L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,

DIMANCHE MATIN, 5 JUILLET.

UNE CHRONIQUE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Parmi les ouvrages qui ont paru sur la Louisiane, nous avons cherché en vain une publication spéciale sur sa Capitale, c'est-à-dire sur la ville de la Nouvelle-Orléans, qui a toujours passé pour son principal centre, même à l'époque où le siége du gouvernement se trouvait transporté ailleurs. Il est vrai que les écrivains qui ont traité en général de la Louisiane, sous le régime colonial, français ou espagnol, ont donné dans leurs écrits des aperçus partiels de sa métropole, mais il nous manque, cependant, un ouvrage exclusif, qui nous donnerait des détails circonstanciés de sa fondation et de ses progrès successifs durant le long laps de temps qui s'est écoulé de 1718 jusqu'à l'époque de la prise de possession par le gouvernement des États-Unis en 1803. Nous indiquons particulièrement ces époques, par la raison que subséquemment les journaux, qui ont presque tous été conservés aux archives de la ville, peuvent suppléer en grande partie à ce que nous appelons la chronique spéciale de notre ville. Quant à ce laps de temps précité, depuis 1718, date de la fondation de l'ancien carré de la ville par le gouverneur Bienville jusqu'en 1803, les documents qui pourraient nous servir à former une esquisse chronologique ne peuvent guères se rencontrer que dans quelques extraits des ouvrages des historiens de notre pays; dans les récits des voyageurs qui ont passé temporairement dans la colonie; et dans les traditions orales ou manuscrites qui se sont conservées dans les familles d'ancienne date et dans leurs registres, car, en fait de documents publics, nous avons vainement compulsé toutes les archives de notre corporation. Le manque ou la perte de ces documents publics nous a été expliquée de différentes manières; les uns prétendent que beaucoup de ces papiers originaux, antérieurs à 1769, lorsque les autorités Castillanes ont pris possession des archives publiques, avaient été retirés par les autorités françaises ou coloniales, et transférés à Versailles; et, quant aux documents de l'époque espagnole subséquents, jusqu'à la livraison du pays aux États-Unis en 1803, beaucoup, si non la totalité de ces dossiers officiels, furent envoyés d'abord à Pensacola et de là à la Havane. Il est certain qu'à l'exception de quelques paperasses notariées remontant jusqu'à l'an 1720, et préservées au Musée de l'Académie des Sciences, nous n'avons pu, nulle part, découvrir le moindre vestige d'archives, de l'ancienne métropole de la Nouvelle-Orléans sous le régime colonial français et espagnol.

Faute donc de dates officielles et néanmoins désireux de préserver, autant que possible, les anciennes traditions et récits de cette intéressante époque de notre ville, c'est-à-dire, du temps de son existence coloniale, ou, en d'autres termes, du temps de son enfance au berceau, jusqu'à sa virile jeunesse en 1803, nous avons pris sur nous de publier par morceaux détachés dans les journaux de notre ville, ce que l'on peut appeler des esquisses locales de notre ville et de ses environs. Ces publications qui parurent d'abord dans le journal le *Crescent* en 1866, ont été continuées de temps en temps dans le *Picayune*, où nous nous efforçons de donner autant de détails intéressants à notre population que le sujet le comporte dans ce moment. Le but spécial de ces publications est, comme nous l'avons dit déjà, de préserver les souvenirs de notre pays, provenant d'une époque où il y avait peu ou point de publications par la presse, où, par conséquent, toutes les transactions locales furent conservées dans des manuscrits particuliers, qui jusqu'à présent n'ont point paru au jour: ces mêmes évènements ne se trouvent indiqués que d'une manière générale dans l'histoire de la province entière. Cependant, plus nous marchons, plus il sera difficile de transmettre à notre postérité un récit fidèle de la situation de notre ville, de ses habitants et de ses changements dans le courant d'un siècle, et il me semble que la tâche d'un écrivain patriote, aimant sa ville natale, si cela pouvait se faire, serait de réunir en un faisceau les différents tableaux que nous avons esquissés dans les publications fugitives indiquées ci-dessus. Quant à nous, même notre âge, quoique aidant beaucoup nos souvenirs, nous interdit, cependant, l'entreprise d'un ouvrage demandant une application constante; mais en fournissant des simples ébauches, nous pourrons, comme par le passé, contribuer pour notre part, à ce monument qu'il importe de laisser à la génération à venir. Le fait est que l'on n'a pas jusqu'à présent rendu justice à nos anciens colons pionniers, à ces fondateurs de notre grande métropole, à leurs travaux, à leur constance, à leur persévérante patience, et qu'un récit détaillé de ces entreprises, longtemps avant l'arrivée de la nouvelle population, donnerait une toute autre idée de ce que jusqu'à présent, on s'est toujours figuré comme la vie douce et sans fatigue de nos ancêtres et devanciers. Loin de là, la carrière était semée d'autant de difficultés et d'obstacles qu'en éprouve en ce moment notre population actuelle.

FONDATION DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Les premiers établissements coloniaux dans le voisinage de notre grand fleuve, ayant été faits au bayou St-Jean, à la côte des Gentilly et de la Métairie en 1706, et un peu plus tard en 1707, sur le bord du fleuve même, sur une terre comparativement haute, nommé la côte des Tchoupitoulas, il fut décidé par le conseil administratif de la colonie de nettoyer l'anse du fleuve, faisant face à la sortie du bois, en venant du bayou St-Jean, qui servait à cette époque de voie de communication entre le Mississipi et le lac Pontchartrain, afin d'y asseoir les fondements de la ville de Commerce que l'on prévoyait devoir servir un jour de grand entrepôt pour les relations, entre les nations commerçantes de l'Europe, et même de l'Univers entier et les peuples habitant les bords du fleuve, appelé par les aborigènes le père des eaux. Bienville, alors gouverneur de la Louisiane, au mois de Mars 1717, prit avec lui, en partant de Biloxi une soixantaine d'hommes, charpentiers ou mineurs, pour abattre les bois et faire une éclaircie là où il n'y avait qu'un simple sentier de piétons pour s'approcher du bord du fleuve. Pendant ces travaux de nettoyage du petit bois touffu et des broussailles des marécages, on chante, [illegible] raconte dans un manuscrit inédit que les dindes sauvages ainsi que les autres animaux de la forêt étaient si peu habitués à être molestés, qu'ils se couchaient tranquillement le soir sur les basses branches des chênes verts et que ces équipages n'avaient aucune peine à en prendre à la main pour en faire un excellent souper dans leur marmite. La première bâtisse fut un magasin du Roi, servant en même temps à abriter une partie des travailleurs, les autres se logeaient indistinctement sous des tentes et dans de petites cabanes couvertes de lataniers, comme le font encore de nos jours les chasseurs ou amateurs de pêche en leur saison. Les Indiens, (Bayagoulas) qui les premiers avaient indiqué à Iberville et à son frère Bienville, le passage raccourci de la mer au fleuve par ces petits bayous qui versent leur eaux dans le lac, pendant les crues d'avril, mai et juin, se rendaient, directement du fleuve dans leurs pirogues dans les eaux tranquilles de ces grandes masses aquatiques, appelées lacs Maurepas, Pontchartrain, Borgne etc., toutes débouchant au Golfe du Mexique où étaient les établissements primitifs de la colonie française.

Dans les mémoires de La Harpe on fait mention de plusieurs de ces bayous, ou eaux courantes qui relient le fleuve avec ces lacs, et que l'on prenait même, à l'époque des eaux basses du fleuve, pour voies de communication et pour le transfert des marchandises, en faisant un petit portage pour arriver au bord de ce dernier. Plus tard et à mesure que la côte du fleuve a été transformée en plantations, les habitants ont trouvé avantage à laisser ces écoulements naturels de notre grand fleuve se boucher peu à peu, afin d'avoir moins de travail à faire pour se garantir dans leurs terres contre l'introduction des eaux provenant de ces issues et qui finissaient par couvrir leurs champs cultivés. Et voilà une des causes des nombreuses crevasses qui se produisent actuellement; toutes les issues naturelles du Mississipi ont été, comme à dessein, claquemurées sans qu'on ait réfléchi aux dangers résultant d'un tel système artificiel. Mais, retournons à la fondation des premières bâtisses, érigées dans l'anse, appelée plus tard le Croissant ou port de la Nouvelle-Orléans. D'après les lettres du père Charlevoix, missionnaire du Canada en 1721, qui visitait la ville en cette année, c'était l'ingénieur, M. Pauger, qui avait tourné le plan, que le révérend père trouva fort beau, mais qu'il ne pensait point être d'aussi facile exécution que sur le papier. Sans doute ce missionnaire n'avait pas manqué d'observer la situation basse du terrain que l'on avait choisi pour le site du port, et aussi, dit-il, dans un autre endroit, que l'on aurait dû porter la ville sur une terre haute, au-dessous du détour des Anglais (habitation Benjamin Morgan plus tard) au moins il y avait là de quoi bâtir une ville importante.

Mais ce qui avait décidé Bienville pour le site actuel de l'ancien carré de la ville, c'était précisément le voisinage du bayou St. Jean, sortant des marécages voisins du fleuve et recevant en partie ses eaux de ce même grand réservoir pendant les crues du printemps et de l'été. Si on n'avait eu égard qu'aux terrains élevés, sans communication immédiate avec le lac, la côte [illegible] déjà de Tchoupitoulas était là, pour fournir toute l'étendue d'une ville [illegible], comme nous l'avons vu de nos jours. Mais les voies d'eau, dans l'absence de toutes routes par terre, étaient dans ce temps, la première considération, et que les routes publiques et les chemins de fer aient pu remplacer le mode primitif de transport et de communication dans les régions basses du Delta de notre fleuve. Les bateaux et pirogues étaient les voitures de ces temps là. Z.

(A continuer.)

—Savez-vous comment les bonapartistes gais s'appellent entre eux depuis l'apostrophe de Gambetta? Nous, en bien apprenez-le en lisant cette lettre que Mme G.... écrivait hier à l'un de ses amis:

"Mon cher Misérablski,

"N'oubliez pas que vous nous avez promis de venir dîner jeudi, etc., etc."

MISÉRABLESKI! ne dirait-on pas d'un nom de grande famille polonaise.

L'ÉVASION DE ROCHEFORT.

On annonce du Figaro reçu d'un de ses amis établi à Nouméa une lettre qui, n'étant pas destinée à la publicité, ne saurait être suspecte. Le Figaro la reproduit sans autres réserves en exprimant le vœu qu'une enquête sérieuse éclaire l'opinion publique sur tous les faits graves que contient cette lettre et que nous résumons ci-après.

Rochefort et Paschal Grousset, détenus dans la presqu'île Ducos, ont pu venir en canot dans le port de Nouméa, en plein jour, dîner à trois heures et demie du soir chez Fleury, restaurateur, y rester jusqu'à dix heures et demie, [illegible] sur le trois-mâts anglais, capitaine Lors, et quitter Nouméa avec quatre autres détenus, sans être inquiétés.

Le navire *P.-C.-E.* a quitté le port le lendemain, à midi. Ainsi, si l'on avait fait l'appel à sept heures du matin, on se serait aperçu de la disparition des six détenus [illegible] départ; et cela parce qu'il est affrété au mois, et que pour gagner un jour, il a demandé et obtenu (comme toujours, du reste) de partir plus tôt, malgré les formalités exigées par les règlements.

Ajoutez qu'un navire de guerre et à vapeur doit toujours rester en station dans le port. Ce jour-là, des deux qui tiennent la station de Nouméa, la *Vire* et le *Chacal*, aucun n'était là! Aussi le P.-C.-E., bien que contrarié par le vent, et resté [illegible] six heures en rade, n'a pas été inquiété. Où connaissait l'évasion, [illegible] de poursuivre les fugitifs.

Voici comment le correspondant du Figaro, explique l'absence des deux navires:

"Le Chacal était allé chercher le gouverneur et la gouvernante, qui venaient de goûter un mois de vacances à Canala; l'autre, la Vire, était à l'Île des Pins, dans une espèce de punition motivée par [illegible] [illegible] amènent de graves complications; voici les faits:

"A la dernière petite soirée du gouverneur, M. Rathonis, lieutenant de vaisseau et second de la *Vire*, [illegible]. A dix heures, au coup de canon, il aurait dû, suivant la tradition du lieu, couper court à la danse; mais c'était une valse, il y avait deux danseuses ravissantes, et la gouvernante, l'une d'elles, est passionnée pour la valse, et [illegible] faisait valser comme une willi. M. Rathonis n'arrêta pas et une espèce de défi s'est [illegible] vingt minutes. A dix heures 30, le piano se ferma et chacun alla se coucher.

"Le lendemain, ordre à la *Vire* d'aller en punition à l'*Île des Pins*. Je dois ajouter que le commandant Jacquemart, capitaine de frégate, était assis auprès de son second et ami Rathonis, et semblait l'applaudir pour la vigueur de ses poignets, qui vainquit les jarrets des danseurs. Ainsi, M. de la Richerie leur a fait payer cher un retard de vingt minutes dans leur sommeil. Ainsi donc, Jourde, Rochefort et P. Grousset se sont évadés parce que Mme de la Richerie est allée se [illegible] à Canala (qui est à [illegible] du chef-lieu par mer), et que M. de la Richerie a perdu vingt et une minutes de sommeil en regardant danser sa femme."

Le correspondant ajoute que le gouverneur s'absente pour trois semaines, un mois, sans laisser d'intérimaire. Il se borne à ordonner de surseoir à toutes choses jusqu'à son retour.

"Le gouverneur est rentré à Nouméa le lendemain de la fuite, à six heures du soir; il a été consterné, et on aurait fait une maladie, si le courrier d'Europe, arrivé le lendemain matin, ne lui avait apporté le cordon de commandeur de la Légion-d'Honneur, soit 500 fr. de traitement en plus. Le remède est merveilleux, la guérison est radicale.

"Pour votre gouverne, dit encore l'auteur de la lettre, tous les jours il y a des évasions de forçats, de déportés dans une enceinte fortifiée et de déportés simples".

Avant Rochefort, il y a eu sept forçats qui sont partis dans une embarcation [illegible] de six tonnes.

Onze jours après, ils ont abordé sur la côte australienne, à Rockampton, même latitude que Nouméa.

Le correspondant conclut en disant que la capitainerie du port chargée de l'armement de toutes les embarcations de service a été supprimée par les Parisiens qui sont à Nouméa *la Société générale pour favoriser le développement de l'évasion des forçats et des condamnés à la déportation en Calédonie.*

Le Petit Marseillais publie le relevé des indemnités auxquelles les actes et les ineptes de l'administration républicaine ont donné droit pendant la période du 4 septembre à Marseille. Ce n'est pas, croyons-nous, le dernier compte à porter au passif de MM. Esquiros et Gent.

Le montant des sommes par le tribunal de [illegible] et la cour d'appel d'Aix donne déjà un total de 394,310 fr 03.

Dans la séance du 14 juillet 1872, le conseil municipal a transigé avec M. Zaoué, armurier, moyennant 29,088 fr. 25 c., montant de fusils réquisitionnés.

Indépendamment de ces sommes, on doit tenir compte du jugement qui résilie le marché conclu entre la ville et la Compagnie lyonnaise des omnibus et condamne la ville à 250 mille francs environ de dommages-intérêts pour n'avoir pu faire respecter ses engagements au 4 septembre, par suite de défaut de police.

Le tribunal civil a ensuite à statuer sur un grand nombre de demandes, parmi lesquelles nous remarquons celles de la dame veuve Gaillardon (300,000 fr.); la famille Ripet (100,000 fr.); M. Sévastopulo (50,000 fr); la famille l'inasco (50,000 fr.); la famille Actès (50,000 fr.); la famille Ruelle (50,000 fr.); M. Santy (25,000 fr.) M. Bergeron, armurier (13,780 fr.), etc., etc.

Viennent ensuite plusieurs restaurateurs qui demandent à être indemnisés des repas qu'ils ont fournis à la garde civique depuis le 23 mars jusqu'au 4 avril 1871 (10,000 fr. environ). Enfin, quelques propriétaires dont les immeubles ont été endommagés par le bombardement (20,000 francs environ).

Comme on le voit, tout compte fait, le chiffre de 1,300,000 fr. indiqué il y a quelque temps par notre confrère, était loin d'être exagéré.

—M. Thiers, en cessant d'être président de la république a perdu l'occasion de recevoir une couronne. En voici la preuve.

Voici la liste des cadeaux que les ambassadeurs birmans ont apportés:

Dans une grande boîte en ébène se trouvait une sorte de couronne en or massif, élevée au milieu en forme de tiare et enrichie de rubis et de perles.

Un second coffret, en bois des îles, contenait de superbes morceaux de jade, quelques-uns longs de 60 centimètres et fort épais.

Un troisième coffret renfermait une quantité de bagues à rubis et à perles et quelques joyaux birmans en or et en argent.

Dans un écran haut d'un demi-pied était un brûle-parfum en or massif, et dans une grande caisse, de superbes étoffes de soie et velours, brodées et richement soutachées.

Enfin, le maréchal reçut comme signe tout particulier de la plus haute distinction parmi les Birmans une sorte de bannière en étoffe d'or et à longues franges, que l'empereur de Birmanie réserve d'ordinaire aux seuls princes du sang, et M. le duc Decazes en reçut également un, à peu près du même genre.

—On se souvient des violences dont furent victimes deux jeunes filles sorties à la dérobée du couvent des dames de l'Adoration d'Alais.

Le père de l'une des deux jeunes filles, M. Lloyd, ayant intenté une action en dommages-intérêts contre les religieuses, à cause du défaut de surveillance dont les jeunes filles avaient profité, la cour de Lyon a rendu ce jugement:

"Le tribunal, par un jugement longuement et très fortement motivé, a, contrairement aux conclusions du ministère public, admis la demande de M. Lloyd, a consacré la responsabilité des défenderesses, et les a condamnées à 10 mille francs de dommages-intérêts, qui seront placés en rente 5 0/0, et dont les arrérages jusqu'à la majorité de la jeune fille seront employés à son éducation."

—M. Firbol, directeur du théâtre d'Angoulême, vient de mettre fin à ses jours, en avalant une forte dose de poison. On attribue ce suicide à des mécomptes d'exploitation théâtrale.

—Un mot de journaliste:

—Depuis quelques jours, l'avenue des souffleté, c'est la venue du train de Versailles!

—Dernier écho de la gare Saint-Lazare:

UN CITOYEN, *un peu ému.*—Moi, voisin, on me trouve toujours solide au poste.

SON AMI, *non moins ému.*—Moi aussi on m'y trouve.... souvent.... mais.... pas solide.... au contraire!

—Une fine pensée de Swift, découverte par la *Musique*:

—Employer la raison pour conduire le commun des hommes, c'est vouloir couper un bloc de marbre avec un razoir.

—Un sportsman de nos amis a trouvé un moyen pour revenir toujours content de la course du Grand-Prix de Paris, dans laquelle, comme on le sait, notre écurie a à lutter contre l'écurie anglaise.

Il parie toujours pour les chevaux anglais. Si les Anglais sont battus, il est enchanté, comme Français; s'ils sont vainqueurs, il s'en console comme parieur.

—Aux courses, une petite fille que ses parents ont élevée, dès l'âge le plus tendre, dans d'excellents principes d'ordre économique, regardait, montée sur une chaise, courir le grand prix de Paris.

Tout à coup elle demande aux auteurs de ses jours:

—Combien est-ce qu'on lui donne, au cheval qui gagne?

—Cent mille francs, ma fille.

L'enfant reste songeuse un instant.

—Cent mille francs!.... dit-elle. Est-ce qu'il les place, au moins?

—Opinion d'un vieil habitué de la politique sur les récentes amnisties qui ont été échangées entre deux partis bien connus tous deux:

—Tous ces gens-là sont des loups qui veulent jouer le rôle de chiens de berger.... Mais ils ont montré les dents trop tôt!

Les Gens de la Ligue Blanche paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pont-Breaux, le 14 juin:

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit aux concitoyens de la paroisse St-Landry, et attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'État;

Il est résolu que nous adoptons les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'État, comme plateforme du PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'État de la Louisiane, organisée sous le nom de républicains, a eu le contrôle sans partage de la législation de l'État depuis 1868, et que pendant cette période de temps, [illegible] capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement; et

Attendu que le parti républicain étant presqu'entièrement composé de nègres, sans les votes desquels aucun membre de ce parti ne pourrait obtenir un emploi, les noirs sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'État en banqueroute et qui a [illegible] toute vertu publique;

Attendu, en outre, que tout effort [illegible] fait par les blancs pour [illegible] les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants; et

Attendu, enfin, que les efforts mêmes que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous; en conséquence,

Il est résolu 1°. Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont issus de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instruments dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finiraient par être réduits à la mendicité et amenés à [illegible] de cet État.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'État, les maux dont nous souffrons, continueront à s'accumuler:

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et que nous considérons une politique de temporisation à ce sujet comme fatale aux intérêts matériels de l'État, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est: la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-ce la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane,—question sur laquelle, que nous soyons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé au blanc la nécessité de soulever cette question pour sa défense; et bien que nous n'ayons pu nous unir comme démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage dérèglé, public et particulier, commis par l'autre race;

Résolu, 6°. Qu'en nous unissant comme blancs, nous tendons à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'État, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de gens qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent au nègre. Nous le laisserons voter comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme [illegible].

Résolu 7°. Que nous reconnaissons la [illegible] nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous dans la formation de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissolution et de la ruine.

Alcée Dupré, Président.

A. P. Williams, J. Frank Knox, Secrétaires.

Résolutions additionnelles prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité:

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les races de couleur, qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'État.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père, Alcibiade DeBlanc, Aug. Marsial, Zeek Fournet, } St-Martinville.
Cyprien Melançon, Valery Thibodeaux, } Pont-Breaux.
Sidney Mouton, à la Pointe.
Arcade Patin, Grande Pointe.

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.

CHAS. GUERINIÈRE, Président.

O. L. DELELIS, Secrétaire.

CLAIRVOYANCE.

Le Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste.

Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, et, par la sympathie, il pourra dire tous genres de maladies ou de traces et aussi dans leur famille, ainsi que les personnes dérangées ou de boisson. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il prédit le passé, le présent et le futur et la destinée de chaque personne.—Office, 78, rue St-Pierre, entre Bourbon et Royale.—Heures: de 8 A. M. à 7 P. M. 9 nov—1an

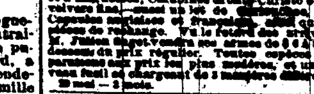

Avis aux amateurs de chasse.

M. JULIEN SAGET prévient le public et messieurs les chasseurs, qu'il vient de recevoir de sa manufacture le plus beau spécimen d'armes à feu qu'il ait encore reçu. Ces armes sont de différentes qualités et modèles, savoir: Breech Loading, Lefaucheux, Central fire, et à Baguettes, Carabines Monté Christo et Revolvers [illegible] ainsi que des Capsules anglaises et françaises, ainsi que des objets de rechange. Vu le retard des marchandises, M. Julien Saget vendra ses armes de 5 à 6% au dessous des prix réguliers. Toutes espèces de réparations aux prix les plus modérés, et un nouveau fusil se chargeant de 5 manières différentes. 29 mai—3 mois

BEAUX MEUBLES AUX PRIX COUTANTS.

Désirant nous retirer des affaires, nous offrons, AUX PRIX COUTANTS, tout notre stock de beaux meubles de chambres à coucher, salons et salles à manger, bois de rose, [illegible] et noyer. D. KELLY & Co.

Au No. 36 de la rue Royale.

5 avril—3m

A. Billet & Co.,

FONT savoir au public qu'ils ACHÈTENT DES MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent M. Mirabeau, au No. 21 de la rue St-Louis, que de les vendre à l'encan. M. Mirabeau se charge également des déménagements ainsi que de la réparation et de l'emballage des meubles. Magasin à l'encontre fait sur commande à bas prix. 30 avril—6m

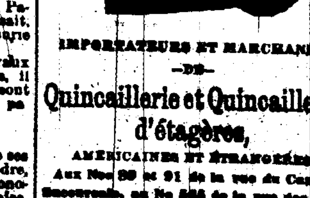

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 585 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 145, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en émaillée et [illegible]. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en fer [illegible] de vente à [illegible]. FOURNEAUX [illegible] [illegible] 23 nov—1 an—6m

GUIDE DU COMMERCE.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal. Merchants' Mutual Ins. Co., 124 Canal. Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet. Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp et Gr. Place.

(SUR LA VIE.)

La N. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier. [illegible] New York. [illegible]

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébie & Blodeot, 157 Canal, Nlle-Orléans. [illegible]

MERCERIE ET QUINCAILLE.

J. H. Martinstein, 131 Royale.

MARCHANDS DE MODES.

[illegible]

MODES POUR DEUIL.

A. Labry, 81 Bourbon.

CHAPELLERIE.

M. D. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

[illegible]

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 157 Canal. Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 134 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 55 coin Canal, 112, 113, 117 V. Levée. C. Lazard, 182 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 15, Bourbon. Mme Raphe, (ancienne Mme [illegible]) 33, Bourbon. O. N. Dabezies, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dubamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 12 Union.

PENSION.

H. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDY, CONFISERIE, ETC.

Norman & Bains, 121 à 123, Vieille-Levée. L. Médal, 88, Vieille-Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 270 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zeit, coin Carondelet et Canal. F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 14, 16 et 18, Baronne. M. Elie, 121 et 123, Canal. V. Charpaux & [illegible] Royale.

PLOMBERIE.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charlevoix, 45, 40 Chartres. J. Saget, 120 Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, RÉPARAGE.

L. Lamothe, fabricant, 64 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles. [illegible] Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 81 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Pilliod, 28 Baronne, 2me District. A. Goss, 50 rue Royale près Conti.

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $10,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE I.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 11 Juillet 1874.

PLAN.

10,000 Billets..... Billets seulement $10

BILLETS, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
20 lots de	[illegible]	[illegible]
200 lots	[illegible]	[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont $1,800

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont 1,800

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont 1,800

260 lots s'élevant à $70,400

EXPLICATION DES LOTS D'APPROXIMATION.

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1346 gagne le premier prix de $10,000, les lots Nos. 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1347, 1348, 1349 et 1350 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 232 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 443 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY Lock Box 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrer vos lettres. [illegible]

DERNIÈRE CHANCE D'ACQUÉRIR UNE FORTUNE AISÉMENT!

Cinquième et dernier Concert Tombola,

Pour aider à l'établissement —DE LA— BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant	$250,000
Un gros lot comptant	100,000
Un gros lot comptant	75,000
Un gros lot comptant	50,000
Un gros lot comptant	25,000
5 lots comptant de $20,000 chaque	100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque	140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque	150,000
20 lots comptant, de 5,000 chaque	100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque	90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 1,000 chaque	100,000
240 lots comptant, de 500 chaque	120,000
500 lots comptant, de 100 chaque	50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000
Grand Total 20,000 lots, le tout compt.	2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22 Billets et demi pour	1,000

Pour les Billets ou renseignements S'adresser à THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur, Édifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. [illegible]

Germania Insurance Company.

Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLÉANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé $500,000

Assurance contre les risques de feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO ..... Président
H. ZUBERBIER ..... Vice-Président
EMIL MAIRE ..... Premier Secrétaire
H. E. MARBURG ..... Second Secrétaire
F. BERGER ..... Inspecteur

Directeurs:

Geo. Rinder, (maison Lemander & Rinder)
A. H. Braughn, (maison Braughn, [illegible] & Dinkelspiel)
F. W. [illegible], (maison Müller & Dinkelspiel)
E. [illegible], ([illegible] & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. [illegible]
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vetter, (maison Vetter & Bienk)
H. Schenbom, (maison Schenbom & [illegible])
F. M. Zeigler, ([illegible])
J. Armbruster, J. [illegible], [illegible], J. Fernandes, [illegible], F. Theodulaber, J. Vesthal — [illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

GRAND' ILE, Pension Privée.

[illegible] de pension $50 par mois, $15 par jour. Conditions libérales pour les familles et les personnes qui passent l'été. Pour plus de détails, s'adresser à G. WILLOZ, propriétaire, 61, rue Tchoupitoulas.

Pension à la Passe-Christian.

Mme BERREAU, domiciliée à la Passe-Christian, [illegible] [illegible] à des prix très modérés. La maison [illegible] de la mer, a trente chambres. [illegible] Dans le cas de famille [illegible], on retirerait deux chambres à sa disposition. S'adresser sur les lieux.

Warm Springs, COMTÉ MADISON, Caroline du Nord, J. A. SAMPLE, Surintendant général. Ancien propriétaire du LACLEDE Hotel [illegible]

[illegible]

Sources de Bladon—Alabama.

Ces célèbres sources sont situées dans une jolie contrée, à cent milles au-dessus de Mobile, et à vingt-quatre heures seulement de la Nouvelle-Orléans par chemin de fer et par bateaux. L'hôtel est ouvert pour la saison. [illegible] J. CONNER & CO., Propriétaires.

Hôtel Shady Grove, A BILOXI, MISSISSIPPI,

M. URBAIN RAMBAUT a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il vient de réparer son hôtel, et qu'on y trouvera tout le confort désirable. Ses prix sont des plus modérés.

Montgomery White Sulphur Springs.

L'OUVERTURE de ce célèbre établissement aura lieu le 1er juin. Les bâtiments ont été réparés et meublés d'une manière qui ne laisse rien à désirer sous le rapport du confort et de l'élégance. Les propriétaires n'ont rien négligé pour rendre le séjour des WHITE SULPHUR SPRINGS agréable à leurs pensionnaires, qui y trouveront un express, bureau de poste, un bureau de télégraphe, etc., etc. Le corps de musique de l'Académie Navale d'Annapolis, [illegible] pour la saison.

Les voyageurs quittant le chemin de fer [illegible] et se rendant aux Sources [illegible] par un omnibus.

Hôtel et Restaurant ANSE PASCAGOULA.

LE soussigné ayant acquis l'établissement [illegible] Hôtel, situé sur le bord de la mer, [illegible] annonce respectueusement au public de la Nouvelle-Orléans et au public en général, qu'il en fera l'ouverture le 1er courant. [illegible] Prix: Par mois, $50, par semaine, $15, par jour, $2 50, Prix modérés pour les enfants.

Il y a, à l'usage des pensionnaires, des baignoires à bains et tous les autres agréments que peuvent souhaiter ces derniers. JOS. PACTEAU.

L'Hôtel de la Grand'Ile.

S'ouvrira le 8 Juin, pour la saison de 1874. C'EST LE SEUL ENDROIT DU SUD où l'on trouve les VÉRITABLES BAINS DE MER.

Prix de la pension: $50 par mois, $15 par semaine, $2 50 par jour. Conditions libérales pour les personnes qui [illegible] Toute route (le chemin de fer de la Louisiane et du Texas de Morgan) jusqu'au Bayou Lafourche, [illegible] S'adresser à MM. C. A. Whitney & Co. R. MABOOT, Propriétaire.

HÔTEL DE L'EUROPE, A Biloxi.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il vient [illegible] et qu'on y trouvera, à des prix modérés, tout le confort [illegible] les touristes de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Restaurant Cosmopolitain, 13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane. LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison offre de plus délicat et toute espèce de vins de choix [illegible].

Il y a des Salons particuliers au premier, [illegible]

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

JOHN G. WAGNER, A L'ENSEIGNE DE LA "BOTTE ROUGE" Angle des rues Ursulines et Dauphine.

BOTTES, SOULIERS ET BOTTINES. 21 mars—au 12 juillet. A bon marché.

ERNEST CABAUD, Fabricant de Chaussures à Vis, RUE DAUPHINE No. 66, entre Bienville et Conti. SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ.

C'EST donc par le moyen de ce système que M. Cabaud peut fabriquer des chaussures plus élégantes et solides et les vendre à des prix très avantageux. [illegible]

PIERRE PAVIA

Fabricant de Chaussures à vis. PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD. Au No. 155 de la rue Royale entre les rues Pierre et Toulouse.

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne pouvant pas être divisées; elle est comportée le premier prix à la Foire de l'État de la Louisiane, la médaille en 1872 et la médaille en argent en 1873. avril—1an

ASSURANCE SUR LA VIE. New York Life Insurance Company (ÉTABLI EN 1845.)

Actif $25,000,000
Revenu Annuel au de là de 8,500,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédent des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable coût [illegible] dans cette ancienne et honorable compagnie, [illegible] s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN, Agents-Généraux,

44 ..... RUE CARONDELET 44

Cette Compagnie a payé l'année dernière plus de 1,500,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payables comptant, s'élevant à $1,743,564 [illegible].

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
B. F. Mieton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fr. Wintz,
Chas. Cavarco,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul [illegible],
Geo. Foerster,	Fr. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Lapvignon,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
R. Paste,	Wm. E. Schmidt,
S. Frotheimer,	A. Chiapella,
F. R. Sampson,	J. A. Duffie.

MÉDECINS-EXAMINATEURS:

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D. Chs. Turpin, M. D.

J. B. CAMORS & CO. MARCHANDS DE FARINE —ET— Négociants Commissionnaires, 61 RUE TCHOUPITOULAS ..... 61 NOUVELLE-ORLÉANS.

MORRISON & WOODWARD, Négociants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

[illegible]

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.

Office [illegible] building, [illegible] [illegible]

VICTOR MAIGNAN, NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Gironde, Sutton, [illegible] Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette. Des GRANDS VINS, de A. de Luze & fils et Lacroix frères. Des SARDINES de la marque [illegible]. Importateur des EAUX-DE-VIE de [illegible], de GENIÈVRE Impérial Eagle et [illegible]

23 & 25 ..... Rue Bienville ..... 23 & 25 NOUVELLE-ORLÉANS.

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGASON. MME ADELE KEMP, en commandite. PIERRE ROCHEREAU, ALBERT KEMP.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

5 SOUTH WILLIAM ST., New York. 10 & 12 ST. LOUIS ST. New Orleans.

Vins, Liqueurs, Provisions, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9 ..... Rue St.-Louis 9

Seul Agent pour la vente des Champagne Chs. Heidsieck & Co. Cognac d'Aug. Gregoire & Co. Genièvre de Meeûsen & Co, Double Ancre. —Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1860, 1858, 1855 et S. O. P. Vins Rouges de Latour, St-Vincent et St-Bonnet.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins) LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez: QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienvenu et la Vieille Levée. CASAUX & VERGNOLE, No 18 rue de la Vieille-Levée, et VINCENT BATTOLARA, 5me rue Dumaine. 22 août—1an 2do

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Blancs, Coin Vieille-Levée et Bienville, 27 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES Hygiénique Perfectionné.

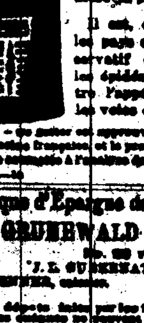

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, est fait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la vie.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

[illegible] approuvé par l'Académie de Médecine Française et la propriétaire des [illegible]

Banque d'Épargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

[illegible] J. L. GUBERNATOR, Président. [illegible]

[illegible]

ANT. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE

A. Carrière & Co., NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c. No. 43, rue Vieille-Levée,

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olive. [illegible] à Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

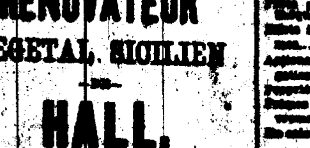

RÉNOVATEUR VÉGÉTAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous pouvons à même d'assurer nos clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, [illegible] AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, [illegible]

Elle épaissit la chevelure; dans la plupart des cas elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'application. A. A. Hayes, inspecteur de l'État du Massachusetts, s'exprime ainsi, en ce parlant: les matières sont pures, [illegible] la MEILLEURE PRÉPARATION.

Se vend chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne déteint pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

7 sept—1an

Consulat de France.

AVIS —JUILLET 1874.

[illegible] invités à se présenter à ce Consulat [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL. VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année, expirée le 21 mai 1874, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur risques de feu	$89,178 52
Sur risques de mer	56,239 03
Sur risques de rivières	101,695 71
Total des primes	248,121 36
[illegible]	[illegible]
Total net des primes, le 31 mai 1874	249 [illegible]

Sommes payées:

Sur risques d'incendie	[illegible]
Sur risques de mer	[illegible] 71
Sur risques de rivières	[illegible]
Taxes, dépenses, intérêts	[illegible]
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	[illegible]
Réservé pour pertes non encore réglées	[illegible]
Balance	302,708 [illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriété foncière	[illegible]
Bonds de la ville	[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer	[illegible]
Billets garantis par hypothèque	[illegible]
Billets garantis	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Bonds de l'État	[illegible]
Actions d'assurances	[illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	[illegible]
Actions de Levee Steam Cotton Press	[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	[illegible]
Bonds hypothécaires de Turners Association	[illegible]
Bonds hypothécaires de Odd Fellows Hall	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$1,201,764 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Signé sous serment, par devant moi, le 9 juin 1874. G. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 100 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

—DIRECTEURS—

P. Musson,	M. Paig,
R. A. Chaffraix,	D. Mc.Coard,
P. Fourchy,	J. H. Allen,
L. F. Generes,	S. L. Reif,
M. W. Smith,	Chas. Lafitte,
J. J. Fernandez.	

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte.

CAPITAL $500,000

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.

Primes d'incendie	$97,096 71
Primes sur les rivières	16,06 [illegible]
Primes maritimes	[illegible]
[illegible]	335,161 [illegible]
En moins, primes remboursées	1,450 [illegible]
	$333,711 [illegible]

Pertes payées dans l'année—

Pertes par l'incendie	$41,053 [illegible]
Pertes sur les rivières	5,355 [illegible]
Pertes sur mer	32,590 14
	$80,752 76
Réassurances	[illegible]
Rabais	[illegible]
Taxes	[illegible]
Réduction (rebate)	22,775 [illegible]
Dépenses, salaires et intérêts	[illegible]
Réservé pour risques non terminés	32,000 [illegible]
Réserve pour réclamations non réglées	[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par hypothèque	[illegible]
Billets à recevoir pour primes	[illegible]
Actions, bons et autres obligations	[illegible]
Propriété foncière	4,300 [illegible]
Primes en voie de recouvrement	30,304 [illegible]
En caisse	11,611 [illegible]
	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. A. CHIAPELLA, Président. J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Signé, sous serment, par devant moi ce cinquième jour du mois de mai 1874. JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS—

L. F. Générès,	J. J. Fernandes,
W. B. Schmidt,	Ed. Burthe,
J. Bayle,	A. Chiapella,
A. Renneneaud,	V. Maignan,
	D. Saloy.

ÉTAT —DE— L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, 122 ..... RUE DU CANAL.

Bureaux de l'Atlas Insurance Company, No 122 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, [illegible] 1874.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêts garantis par hypothèque, garantie par hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valeur [illegible]	$163,021 [illegible]
Prêts garantis par actions	[illegible]
Propriété foncière appartenant à la Compagnie	[illegible]
Actions appartenant à la Compagnie	[illegible]
Bons 5-20 des États-Unis	[illegible]
Billets sur demande portant [illegible]	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Stock comptant et recouvrable	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Intérêt	[illegible]
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	[illegible]
Montant en State National Bank	[illegible]
Montant entre les mains de Trésorier	[illegible]

PASSIF:

Réassurance, fonds de primes	$1,[illegible]
Billets escomptés non payés	[illegible]
Actif net	$247,[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. WM. E. STEVENSON, Président. D. B. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 27 juillet, A. D. 1874. J. S. KUSTIN, Notaire Public.

Officiers: [illegible]

Directeurs: [illegible], Nouvelle-Orléans; [illegible], Chicago, Illinois.

VENTES JUDICIAIRES.

Francis Limongy vs. John S. Tully.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,484—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je, C. H. Bau[illegible], procèderai le LUNDI, six de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Girod, l'un desquels mesure vingt huit pieds [illegible] et l'autre [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Et aussi soixante actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui réduites à cent quarante-neuf actions garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Emilie Hernandez, épouse d'Auguste W. Walker, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 4 juillet 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—La l'acquéreur assumera le paiement d'un stock note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de [illegible] payable le 1er décembre 1874 [illegible] au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Dame Francis Winkler vs la dame Anna Scherer, tutrice.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,393—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le SAMEDI vingt-cinq de juillet 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, des Ursulines, Bourgogne et de l'Hôpital désigné par le No 1, d'après un plan dressé par G. De Pouilly, architecte le 7 de Novembre 18[illegible], et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public à cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Acquis par la demanderesse au moyen de l'acte au rapport de Joseph Cohn, notaire public en cette ville, en date du 14 Février 1874, portant vente de la dite propriété par [illegible] à Joseph Scherer.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La dame C. Shaw vs. R. P. Spangenberg Exécuteur-Testamentaire de Léonard Spangenberg.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No. 4[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le SAMEDI, onze de Juillet 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième district de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues des Remparts, de la Douane, Bienville et Bourgogne, formant l'angle des rues de la Douane et des Remparts, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances. Ainsi qu'il appert d'un acte au rapport d'Octave De Armas, notaire public en cette ville, en date du 1 Mai 1861, portant vente de la dite propriété par F. Bailland à la Dame Hélène Mercier, épouse de Charles C. Kennedy [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOHN THIEL vs ALFRED BROUTIN.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le SAMEDI, onze de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième district de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS situés au faubourg Tremé, Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude et Philippe, des Ursulines, et de Marais, désignés par les numéros TREIZE et QUATORZE d'après un plan No [illegible] déposé en l'étude de Edouard G. Gottschalk, notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent au dit plan chacun [illegible] pieds de face à la rue des Ursulines sur cent pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite d'Henry Pétion suivant acte au rapport de E. Eude, notaire public en cette ville, en date du [illegible] septembre 18[illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Compagnie d'ASSURANCE DE L'UNION DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs. la Dame SARAH ANNE STOKES.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le MERCREDI, huit de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de la ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Quatre (4) terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bruné, Columbus, Dorgenois et Laharpe, faisant partie de l'ancienne habitation connue sous le nom de Bréchtel et Glosaire, et désignés par les numéros Huit, Neuf et Dix de la [illegible] d'après un plan de J. A. D'Hémécourt, arpenteur, déposé à l'étude de A. F. Lisbony, notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, ensemble [illegible] pieds de face à la rue Columbus, la même profondeur et [illegible] pieds de face à la rue [illegible].

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la dame Anne Lewis, épouse de George [illegible] suivant acte au rapport de [illegible], notaire public en cette ville, en date du [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

RÉCLAMATIONS.

LES ÉTRANGERS (français, allemands, italiens et autres) ayant des réclamations contre le gouvernement des États-Unis pour propriétés prises pendant la guerre, peuvent se s'adresser au soussigné de [illegible].

J. G. KUSTIN, Avocat, commissaire des États-Unis. No. 38 de la rue Carondelet, N. O. Boîte 2027 du bureau de la poste.

Bonne nouvelle pour les buveurs de bière.

AYANT obtenu des arrangements avec la célèbre BRASSERIE BEST de Milwaukee, je serai à même de fournir ce célèbre breuvage à quantité pendant la saison. Ma maison est la seule où se vend la véritable Milwaukee. Le prix du verre est de CINQ CENTS. HUGO REDWITZ, Au No. 385 de la rue du Commerce.

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par la METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANK, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessus du City Hôtel, sur les DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ÉTAT OU DE LA VILLE, à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque ne [illegible] de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôt pour six ou douze mois, à un intérêt [illegible].

T. D. VAN HORN, Caissier.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No 8 de la rue St-Pierre. SECOND ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

Sur risques d'incendie	$35,[illegible]
de rivières	[illegible]
de mer	[illegible]
Total des primes	$67,[illegible]
Plus risques non expirés pour 1872	[illegible]
Moins, primes remboursées	[illegible]
Montant net des primes reçues	[illegible]

Pertes payées dans la même période:

Sur risques d'incendie	[illegible]
de rivières	[illegible]
de mer	[illegible]
Réduction (rebate)	[illegible]
Réassurance	[illegible]
Dépenses, taxes, etc., intérêt	[illegible]
Réservé pour les risques non expirés de 73	[illegible]
Bénéfice Net	[illegible]

L'actif de la compagnie est comme suit:

Billets par actions	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Actions de banques et autres actions	[illegible]
Billets garantis par hypothèque	[illegible]
Billets garantis	[illegible]
Ameublement et installation de bureau	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'actif	[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

M. DAVIS, Président. A. SOCOLA, Vice-Président. A. CHANDON, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS—Ville de la Nlle-Orléans. Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce [illegible] jour de juillet 1873.

ANT. DOROCOURT, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 1 Juillet 1874.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé [illegible] déclaré et porté au crédit des billets donnés pour actions; qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant des primes [illegible] de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du [illegible] août 1874.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

400 caisses Souliers cousus de Newark. 300 douzaines Souliers fins pour dames, demoiselles et enfants.

PAR E. ROGER & CO.—E. ROGER, Encanteur—MARDI, le 7 courant, à 10 heures du matin, sera vendu à leur salle d'encan, Nos [illegible] et 27 rue Decatur (anciennement Vieille Levée):

400 caisses bottes, souliers et brodequins. 300 douzaines souliers fins pour dames, demoiselles et enfants.

—Comprenant un bel assortiment des parties de toute qualité de Nord.

Conditions à la vente.

PAR M. W. NEWMAN.

750 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR M. W. NEWMAN, H. STERN, Encanteur—LUNDI 6 juillet 1874 à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No. 16 de la rue de Chartres, il sera vendu—

750 caisses Bottes, souliers et brodequins.

Formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles nouvellement au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions à la vente.

PAR C. E. GIRARDEY.

GRANDE VENTE de Terrains de ville, améliorés et non améliorés dans le premier, deuxième, troisième, et quatrième districts.

Pour le compte de propriétaires absents—à des conditions faciles et à longs termes.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureau No 61 de la rue du Camp.—SAMEDI, 11 juillet 1874, à midi, à la Bourse d'Encans [illegible], il sera vendu à l'encan public, les belles propriétés ci-après décrites, savoir:

PREMIER DISTRICT.

1. CETTE PROPRIÉTÉ AVANTAGEUSEMENT SITUÉE ET BIEN AMÉLIORÉE No. [illegible] de la rue Melpomène, près de [illegible] dans l'îlet compris entre les rues Melpomène, Terpsichore, Rampart et White. Le terrain a 24 pieds de face à la rue Melpomène sur 127 pieds de profondeur.

2. CETTE RÉSIDENCE EN BRIQUES ET A ÉTAGE, SOLIDEMENT BÂTIE ET AGRÉABLEMENT DISTRIBUÉE, No. [illegible] de la rue Calliope, près de l'Église St-John et tout le voisinage de la rue Dryades; le terrain [illegible] rue Calliope; [illegible]

La maison est solidement bâtie [illegible] bien aérée, contient salon, salle à manger, chambres à coucher, [illegible] cuisine, etc., et très confortable [illegible]

3. CE TERRAIN DE PRIX, faisant face aux rues Commune et Banks, dans l'îlet compris entre les rues Commune et Banks, [illegible] Miro [illegible]

4. DOUZE TERRAINS DE PRIX dans l'îlet compris entre les rues Palmyre, [illegible], Banks, près la gare de la compagnie de chemin de fer de la rue Canal [illegible]

DEUXIÈME DISTRICT

5.—CETTE JOLIE ET AGRÉABLE MAISON COTTAGE, en briques, No [illegible] de la rue Bourgogne, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, St. Philippe, [illegible] et l'Esplanade. [illegible]

6.—UN TERRAIN DE PRIX, dans l'îlet compris entre les rues Villeré, St-Pierre, Robertson et la Commune [illegible]

TROISIÈME DISTRICT.

7.—VINGT-QUATRE TERRAINS, formant tout l'îlet de terre compris entre les rues Champs-Elysées, Français, Agriculture et Abondance. Ces lots contenant deux pour une vacherie et un jardin.

8.—DIX-NEUF TERRAINS, dans l'îlet compris entre les rues St-Ferdinand, Port, Prosper et [illegible]

9.—QUATORZE BEAUX TERRAINS, [illegible] Grounds, et [illegible]

10.—UN GRAND LOT DE TERRE avec une résidence [illegible] en bois, à deux étages, rue [illegible] [illegible]

Termes et conditions—Un quart comptant; le reste à un, deux, trois et quatre ans, en billets portant intérêt à [illegible] pour cent par an [illegible] garantis par hypothèque [illegible] Actes de vente par-devant [illegible] aux frais des acquéreurs.

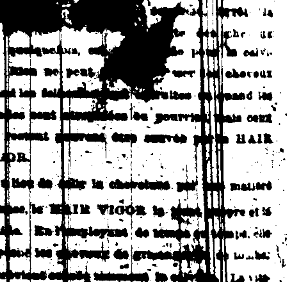

AYER'S Hair Vigor,

Préparation d'Ayer pour rendre aux Cheveux leur Force et leur Couleur naturelle.

[illegible] le HAIR VIGOR [illegible]

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Chimistes, LOWELL, MASS.

VINGT-CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant. 30 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874:

Primes d'incendie	[illegible]
Primes de mer	[illegible]
Primes des rivières	[illegible]
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées	[illegible]

Pertes payées et évaluées:

Sur risques d'incendie	[illegible]
Sur risques de mer	[illegible]
Sur risques de rivière	[illegible]
Taxes, dépenses, au lieu de par [illegible], intérêt de [illegible], dépenses, commissions	[illegible]
Bénéfice net	[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets à recevoir	[illegible]
Prêts sur hypothèque	[illegible]
Prêts sur actions	[illegible]
En caisse	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Bonds de la ville, actions de banques et autres	[illegible]
Réassurance et voie de recouvrement	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

État de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, par devant moi [illegible] mai 1874.

W. H. EVANS, [illegible] Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu qu'après la balance des dividendes légaux, un intérêt de SIX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT-CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du [illegible] juin aux [illegible].

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Saml. B. Newman,
Saml. H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Pemberton,	A. G. Ker,
Adam Giffen,	Victor Meyer,
P. N. Strong,	[illegible]
Saml. Boyd,	Simon Hernsheim,
Jno. H. Oglesby,	E. B. Wheelock,
[illegible]	R. T. Buckner,
H. B. [illegible],	[illegible]
[illegible]	J. L. Harris,